

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Suzanne RYVERS, *Conseillère-Présidente f.f.* ;  
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;  
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS,  
Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, *Échevin(e)s* ;  
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO,  
Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Christine WAIGNEIN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi  
RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI,  
Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Rosalind  
Lester, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;  
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Thierry VAN CAMPENHOUT, *Échevin(e)* ;  
Mohssin EL GHABRI, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Lesia RADELICKI, Jeanne  
BAUDOIN, *Conseillers(ères)*.

**Séance du 29.06.23**

---

**#Objet : Enseignement. Académie des Beaux-Arts Jean-Jacques Gailliard. Règlement d'ordre intérieur (ROI). Modification et adoption. #**

---

Séance publique

**Enseignement**

Vu les articles 22bis, 24 et 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs à l'enseignement ;

Vu le décret du 2 juin 1998 modifié organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu la circulaire 8651 d'organisation de l'année scolaire 2022-2023 pour l'ESAHR ;

Vu sa délibération du 10 juin 1993 (21<sup>e</sup> objet) d'adopter le règlement d'ordre intérieur de l'académie des Beaux-Arts Jean-Jacques Gailliard ;

Vu sa délibération du 29 octobre 1998 (16<sup>e</sup> objet) d'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de l'académie des Beaux-Arts Jean-Jacques Gailliard ;

Vu sa délibération du 24 juin 2010 (107<sup>e</sup> objet) d'adopter les modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de l'académie des Beaux-Arts Jean-Jacques Gailliard ;

Considérant la nécessité de mettre le règlement d'ordre intérieur de l'académie, ainsi que le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études en adéquation avec la réalité quotidienne de l'établissement, en les modifiant et les harmonisant dans un seul et même document ;

Vu l'accord de l'assemblée du Conseil des études du 29 mars 2023 ;

Vu l'accord de la COPALOC en date du 18 avril 2023 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur (modifié) de l'académie des Beaux-Arts Jean-Jacques Gailliard annexé à la présente délibération ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **D'ADOPTER**, en lieu et place du règlement d'ordre intérieur du 10 juin 1993 et du règlement d'ordre intérieur du conseil des études du 24 juin 2010, le règlement d'ordre intérieur de l'académie des Beaux-Arts Jean-Jacques Gailliard, établissement secondaire artistique à horaire réduit officiel subventionné organisé par la Commune de Saint-Gilles, en annexe de la présente délibération.

**Article 2.** – De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

29 votants : 29 votes positifs.

*1 annexe  
ROI 2023.pdf*

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Thierry VAN CAMPENHOUT